









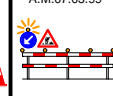


SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5/r.2

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation

Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

 1100	 1100	 900	 900 SPW	 900	 900	 900	 600 x 900
4	2 (4)	2 SPW (3)	2 min.	4	2	1 min. (4)	2
Add. 200 m 1100 x 300	Add. 700 m 1100 x 300	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99 	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou 	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99 	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm, 1700 x 1100	ZONE TAMPON 100 m.	ZONE DE SECURITE 0,50 M
2	2	(SPW) (4)	balisages latéraux (5)	1 (4)	1	SPW (7)	SPW (8)

Remarques :

- Les distances mentionnées ci-contre sont approximatives. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Les signaux sont répétés à gauche.
- Un signal C39 est placé à 500 m.
- Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2. Une barrière sera placée au début du chantier. Un signal D1 dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Le signal A31 sera également placé sur la barrière.
- Les balisages latéraux peut être réalisé au moyen de cônes de trafic, d'une hauteur de H= 0,75 m.
- Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
- Une zone tampon de 100 m. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
- Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5/r.2 med.

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies

Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation

Avec rétrécissement de la chaussée (inférieur à la largeur d'une bande de circulation.)

